

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-deuxième session

Rome, 8-9 septembre 2004

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION

SUR LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION

SUR LA TRENTE-SIXIÈME SESSION

1. Le présent rapport rend compte des débats du Comité de l'évaluation à sa trente-sixième session, le 1^{er} juillet 2004. Il y avait essentiellement une question inscrite à l'ordre du jour de cette session, à savoir le projet de proposition concernant le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité. En outre, sous la rubrique des questions diverses, le Comité a pris une décision concernant la date et l'ordre du jour de sa dernière session prévue pour décembre 2004, c'est-à-dire sa trente-huitième session.

2. La trente-sixième session a marqué la deuxième occasion à laquelle le Comité a délibéré sur son mandat et sur son règlement intérieur révisés. C'est à sa quatrième session extraordinaire, le 20 février 2004, que le Comité avait commencé à discuter de cette question, sur la base d'un document d'information établi par le Bureau de l'évaluation (OE) du FIDA. À la suite des observations formulées et des indications données par le Comité le 20 février, OE a été prié, au nom du Comité, d'élaborer un projet de proposition touchant le mandat et le règlement intérieur révisés de ce dernier. À cette occasion, le Comité a demandé à OE d'affiner ce document en y incorporant les décisions auxquelles il était parvenu et de lui présenter à nouveau le document révisé à sa trente-septième session, le 3 septembre. Le Comité arrêterait alors la version définitive du document et le soumettrait à l'approbation du Conseil d'administration en décembre 2004.

3. Les discussions qui ont eu lieu le 1^{er} juillet ont été constructives et un consensus s'est dégagé sur presque tous les principaux points du mandat et du règlement intérieur révisés du Comité. Il y a cependant eu une question (politiques opérationnelles) à propos de laquelle le Comité a décidé de tenir de nouvelles consultations lors de sa session du 3 septembre avant de prendre définitivement position (voir le paragraphe 8).

4. Le Conseil d'administration trouvera ci-après pour information un résumé des principales décisions et des principaux points discutés.

5. **Mandat du Comité de l'évaluation.** Le consensus général qui s'est dégagé est que le Comité devrait, comme par le passé, continuer de jouer un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration. Autrement dit, il donnerait des avis au Conseil sur les principales conclusions et les principaux enseignements retirés des évaluations. En outre, il formulerait à l'intention du Conseil d'administration des recommandations touchant tous les aspects de la politique d'évaluation du FIDA ainsi que des activités d'évaluation spécifiques afin de renforcer le circuit d'information en retour et de mettre le Conseil d'administration mieux à même de s'acquitter de ses responsabilités de supervision de la direction du Fonds et d'OE. En cette qualité, le Comité communiquerait et soumettrait à l'examen du Conseil d'administration ses observations et ses recommandations à l'adresse de la direction du FIDA et/ou d'OE.

6. **Élargissement du mandat du Comité à l'autoévaluation.** Cette question a suscité un débat considérable. Le Comité a reconnu qu'il importait au Fonds de continuer à renforcer ses capacités d'autoévaluation car celles-ci, jointes aux évaluations indépendantes d'OE, constituaient un aspect essentiel de l'ensemble du système d'évaluation du FIDA. En outre, le Comité a noté que les comités des conseils d'administration chargés de l'évaluation à la Banque asiatique de développement (BASD), à la Banque interaméricaine de développement (BID) et à la Banque mondiale avaient déjà tous reçu pour mandat de passer en revue, au sein de leurs institutions respectives, aussi bien les rapports d'évaluation indépendante que les rapports d'autoévaluation. Après mûres réflexions, le Comité de l'évaluation a décidé de recommander au Conseil que le mandat du Comité soit élargi de manière à englober l'examen systématique des deux principaux rapports d'autoévaluation établis par la direction du FIDA, à savoir le Rapport de situation sur le portefeuille de projets (que le Département gestion

des programmes soumet actuellement pour discussion au Conseil d'administration à sa session d'avril) et, le cas échéant, la révision du Système de gestion des résultats et de l'impact. Ces documents seraient examinés par le Comité avant d'être discutés au Conseil d'administration. Lors de son examen, le Comité s'attacherait surtout à formuler à l'intention du Conseil des avis sur l'adéquation et la qualité des moyens d'autoévaluation et sur les conclusions figurant dans lesdits documents.

7. **Rôle possible du Comité en ce qui concerne les politiques opérationnelles.** Ce sujet a suscité une discussion fort intéressante. Quelques membres du Comité ont été d'avis qu'il serait bon que ce dernier passe en revue les politiques élaborées par la direction du FIDA pour être soumises à l'examen du Conseil d'administration et donne des avis sur ce point au Conseil. Ainsi, le Comité analyserait la politique proposée et indiquerait au Conseil d'administration s'il était dûment tenu compte des principaux enseignements retirés et des recommandations issues des évaluations pertinentes. Néanmoins, le Comité n'a pas pu parvenir à un accord général à ce sujet. Quelques membres ont souhaité recevoir un complément d'information sur le nombre et la nature des politiques discutées au sein du Conseil d'administration par le passé. Le Comité a demandé à OE de lui communiquer cette information pour sa session du 3 septembre, car elle permettrait à ses membres de prendre une décision en meilleure connaissance de cause et de réfléchir davantage aux incidences sur le fonctionnement du Comité en général, s'il devait discuter également des politiques opérationnelles. D'autres membres du Comité ont considéré que celui-ci devrait se borner à ne discuter que des révisions des politiques applicables à l'ensemble de l'Organisation qui avaient été évaluées par OE ou des nouvelles politiques résultant des évaluations réalisées par OE au niveau de l'Organisation. Par ailleurs, quelques membres ont pensé que le Comité ne devrait pas élargir son mandat de manière à englober les politiques opérationnelles et ont douté que le Comité ait le temps et les ressources nécessaires pour assumer cette responsabilité supplémentaire.

8. À ce même sujet, le Comité a noté qu'à la BID et à la Banque mondiale, les comités de l'évaluation de leurs conseils d'administration respectifs traitaient déjà des politiques opérationnelles. À la BASD, le comité correspondant envisageait également d'élargir son mandat de la même façon. Le Comité devrait prendre une décision sur ce point à sa session du 3 septembre. Le président du Comité présentera oralement au Conseil d'administration, en septembre, un bref rapport sur les résultats de la décision prise par le Comité à ce sujet.

9. **Portée des activités du Comité.** Le 1^{er} juillet, il a été convenu que le Comité: a) examinerait les travaux d'évaluation spécifiques devant être présentés au Conseil d'administration et au Comité conformément à la politique d'évaluation, ainsi que les deux rapports d'autoévaluation mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus; et b) examinerait tous les rapports d'évaluation au niveau de l'Organisation et des rapports sélectionnés sur des évaluations de programmes de pays, thématiques et de projets. En ce qui concerne le point a), cela comprendrait: i) le Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA; ii) le programme de travail et budget annuels d'OE; et iii) le rapport du Président sur l'état de l'application des recommandations issues des évaluations en même temps que les observations formulées par OE au sujet dudit rapport. Le fait que le Comité devrait, comme par le passé, continuer d'examiner le programme de travail et le budget annuels d'OE a fait l'objet d'un large consensus. Cependant, il a été relevé qu'aux termes de la décision du Conseil d'administration, le Comité d'audit devrait, lors de son examen du programme de travail et du budget du FIDA, examiner aussi ceux d'OE. Pour faciliter l'examen du budget d'OE par le Comité d'audit, le président du Comité de l'évaluation communiquera au président du Comité d'audit le projet de rapport de sa session d'octobre qui sera présenté au Conseil d'administration à sa session de décembre, pour qu'il le distribue officieusement aux membres de son comité¹.

¹ En fait, un arrangement semblable est déjà en place à la BID, où le Comité d'audit n'examine pas officiellement le programme de travail et le budget annuels du Bureau de l'évaluation et du contrôle de la Banque, qui sont examinés par le Comité des politiques et de l'évaluation.

10. **Réunions et rapports.** Le consensus a été qu'il fallait ménager plus de temps pour les activités du Comité. À cette fin, le Comité propose de tenir à l'avenir jusqu'à cinq sessions ordinaires par an ainsi que toute session spéciale supplémentaire qui pourrait être convoquée par son président. La durée de chaque session, qui pourrait être portée à une journée entière, serait déterminée au cas par cas selon le nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Comité.

11. **Date des réunions et des rapports au Conseil d'administration.** Il a été jugé important que le rapport du Comité soit hardi et contienne des recommandations claires et qu'il soit communiqué aux membres du Conseil d'administration suffisamment à l'avance pour leur donner le temps de l'examiner. Il a par conséquent été décidé que le rapport devait être communiqué aux membres du Conseil d'administration au moins cinq jours avant la réunion du Conseil à laquelle il serait discuté.

12. Cette décision aura une incidence sur la date des réunions du Comité de l'évaluation, lesquelles se tiennent normalement en même temps que les sessions du Conseil d'administration. Le consensus a été que la date des réunions du Comité devrait être dictée par la ou les questions à examiner, que celles-ci doivent ou non être discutées lors de la session suivante du Conseil d'administration. Cela a été jugé important pour que le Conseil d'administration puisse avoir le bénéfice du résumé des délibérations et recommandations du Comité, telles que reflétées dans le rapport du président. Il a donc été convenu que les réunions du Comité lors desquelles devaient être examinées les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil d'administration devraient se tenir bien avant cette réunion. Cela permettrait au président du Comité de distribuer son rapport au moment opportun, au moins cinq jours avant la réunion pertinente du Conseil. Néanmoins, il a été aussi convenu que la réunion du Comité devrait se tenir en même temps que celle du Conseil d'administration lorsque celui-ci et le Comité n'examinaient pas les mêmes questions, étant donné qu'en pareil cas, rien n'obligeait à soumettre rapidement le rapport du président du Comité à la réunion suivante du Conseil.

13. La date des réunions du Comité devra tenir compte de la nécessité de ménager un temps suffisant pour la préparation du rapport du président au Conseil ainsi que pour son édition, sa traduction et sa distribution aux membres du Conseil. Cependant, du fait des frais de voyage liés à la participation aux réunions du Comité de ceux de ses membres qui ne sont pas basés à Rome ainsi que des services d'interprétation pouvant être nécessaires², le Comité a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser autant de sessions du Comité que possible en même temps que les réunions du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs.

14. **Documentation destinée aux réunions du Comité.** Il a été décidé que, pour chaque rapport d'évaluation à l'examen, OE communiquerait au Comité un résumé suffisamment détaillé (de quelque 5 à 10 pages) en même temps que l'accord conclusif. Il lui serait également communiqué le texte intégral du rapport d'évaluation, qui comporterait un résumé, l'accord et le corps même du rapport. Le résumé et l'accord seraient distribués au Comité en anglais et dans la langue originale (si le rapport est rédigé en arabe, en espagnol ou en français). Le corps même du rapport ne serait distribué que dans la langue originale étant donné que la traduction du rapport d'évaluation principal en anglais ou dans les autres langues officielles du FIDA aurait d'importantes incidences financières pour les opérations du Comité.

15. **Composition et gouvernance.** Le Comité est convenu que les dispositions actuellement applicables à la composition du Comité (quatre membres de la Liste A, deux de la Liste B et trois de la Liste C) ainsi que l'élection de son président³ devraient être maintenues. Il a été convenu en outre

² Les interprètes étant généralement recrutés au plan international, il est plus économique de les faire venir pour assurer le service de réunions simultanées du Comité et du Conseil d'administration plutôt que pour les réunions occasionnelles du Comité.

³ Conformément à la décision du Conseil d'administration, le président sera un membre du Comité de la Liste B ou de la Liste C.

que les membres du Conseil d'administration qui n'étaient pas simultanément membres du Comité devraient être autorisés à participer aux délibérations du Comité en qualité d'observateurs. Enfin, pour mieux familiariser les membres du Comité avec l'évaluation, il a été suggéré de maintenir la pratique nouvelle consistant à organiser des visites sur le terrain pour le Comité et que les nouveaux membres de ce dernier devraient être informés en détail des divers aspects liés aux tâches d'évaluation du FIDA.

16. **Ressources.** Le mandat et le règlement intérieur du Comité, actuellement en cours d'élaboration, pourraient avoir des conséquences financières pour le Comité de l'évaluation ainsi que pour OE et pour le Bureau du Secrétaire. Étant donné que, conformément à la directive du Conseil d'administration, le budget administratif du FIDA doit refléter une croissance nulle, tout surcroît significatif de dépenses, y compris celles entraînées par un élargissement du mandat du Comité, devrait sans doute être absorbé par le budget d'OE. Cette question sera examinée plus en détail lors de la session de septembre du Comité avant la formulation du projet de budget détaillé d'OE pour 2005. À cette fin, OE incorporera une provision pour aléas dans son projet de budget pour 2005 en attendant que le Conseil d'administration prenne une décision sur le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité de l'évaluation.

17. **Autres questions discutées le 1^{er} juillet.** Le Comité a décidé de tenir sa trente-huitième session le 14 décembre 2004. Il a considéré important de tenir sa dernière session après la session de décembre du Conseil d'administration de manière à pouvoir programmer son ordre du jour pour 2005 à la lumière des décisions prises par le Conseil au sujet du mandat et du règlement intérieur révisés du Comité.

18. S'agissant de l'ordre du jour de la trente-huitième session, le Comité a pris note des circonstances qui avaient causé le retard dans la réalisation de l'évaluation au niveau de l'organisation du programme pilote de supervision directe du FIDA. Il a souscrit à la proposition d'OE de remplacer cette évaluation par une évaluation du programme de pays pour la Bolivie, étant entendu que le Comité discuterait de l'évaluation du programme pilote de supervision directe en 2005.

